

1. *Débitrice:* **EDM Eliano Del Moro SA**, chemin de l'Arzilier 1, **1040 Echallens**
2. *Déclaration de faillite:* 02.06.2005
3. *Procédure:* ordinaire
4. *Délai de production:* 29.07.2005
5. *Remarques:* avec succursale à la rue Pré-du-Marché 23, 1000 Lausanne. But: installation de chauffage et ventilation.

Les créanciers de la faillie et toutes les personnes qui ont des revendications à faire valoir sont sommés de produire leurs créances et revendications auprès de l'Administration spéciale provisoire dans les 30 jours qui suivent la présente publication et de lui remettre les moyens de preuve (titres, extraits de livres etc.).

Les débiteurs de la faillie sont sommés de s'annoncer auprès de l'Administration spéciale provisoire, sous menace de peine prévue par la loi (art. 234, chiffre 2, CP), dans le même délai.

Les personnes qui détiennent des biens de la faillie, à quelque titre que ce soit, sont sommées de les mettre à disposition de l'Administration spéciale provisoire dans le même délai, faute de quoi ils encourront les peines prévues par la loi (art. 324, chiffre 3, CP), et seront déchues de leur droit de préférence, sauf excuse suffisante.

La première assemblée des créanciers est convoquée le vendredi 8 juillet 2005 à 14h.30, à la salle du Conseil communal d'Echallens, pl. du Château, 1040 Echallens. Les codébiteurs, cautions et autres garants de la faillie peuvent assister à cette assemblée. Le contrôle des présences débute à 14 h. 00.

Les intéressés qui demeurent à l'étranger sont avisés que les notifications qui leur seront destinées leur seront adressées à l'Office des poursuites et des faillites d'Echallens, tant qu'ils n'auront pas élu un autre domicile de notification en Suisse.

Administration spéciale provisoire:

Olivier Righetti, avocat
rue de Bourg 8, case postale 3712, 1002 Lausanne
tél. 021 321 20 28

Olivier Righetti, avocat
1002 Lausanne

(02900916)